

Dispositif de l'acte juridictionnel · A40-142261-2012 · 29.01.2014

A40-142261-2012

29.01.2014

Cour fédérale d'arbitrage du district de Moscou

Dispositif de l'acte juridictionnel

TRADUCTION INTÉGRALE NON OFFICIELLE. Seul l'original russe fait juridiquement foi. Cette traduction est fournie à des fins d'accès documentaire et ne constitue pas une traduction certifiée.

Les montants sont indiqués d'abord en roubles russes, puis en équivalent EUR approximatif calculé au taux historique officiel de la Banque de Russie à la date de l'acte.

Official Bank of Russia rate used: 1 EUR = 47.373900 RUB; effective date 29.01.2014.

Russian source file: A40-142261-2012_20140129_Reshenija_i_postanovlenija.pdf

143019 6937398

Tribunal d'arbitrage de la ville de Moscou 115191, Moscou, St. Gros Tula, d. 17
<http://www.msk.arbitrary.ru> par le nom de la Fédération de Russie Moscou «29» Janvier 2014 Affaire no. A40-142261/12 Le dispositif de la décision a été annoncé le 22.01.2014 Le texte intégral de la décision a été pris le 29.01.2014. La Cour d'arbitrage de Moscou se compose de : Juge Blinnikova I.A. (120-1410) Le Protocole est mené par le Secrétaire Gavrilov O.I. Ayant examiné en audience publique l'affaire relative à l'application de Pharmstandard OJSC au FAS de Russie concernant la reconnaissance du décret du 25.09.2012 comme illégal. dans l'affaire No. 1 14.32/306-12 de la demanderesse Arkhangelskaya M.A. Dov. No 2346 du 31.12.2013 (demandeur) de la partie défenderesse N.N. Zaitsev. Dov. No IA/23365/13 du 17.06.2013, Aleshin K.N. Dov. N° IA/27282/13 du 15.07.2013

Tél.

Pharmstand OJSC a fait appel devant le tribunal d'arbitrage de la ville. Moscou avec une déclaration sur la reconnaissance de la résolution illégale du service fédéral antimonopole de la Russie du 25.09.2012 dans l'affaire no. 1 14.32/306-12 sur la responsabilité administrative en partie. 1ère 14.32 Code administratif de la RF. Par la décision du Tribunal d'arbitrage de Moscou du 19.03.2013, restée inchangée par la décision de la neuvième cour d'arbitrage du 12.07.2013, les conditions énoncées ont été remplies. La Cour a déclaré illégale la décision du FAS de Russie du 25.09.2013 dans l'affaire no. 1 14.32/306-12 sur le fait de confier la responsabilité administrative à la société en vertu de la partie 1 de l'article 14.32 du code administratif de la Fédération de Russie. La décision de la Cour fédérale d'arbitrage du District de Moscou du 05.11.2013 La décision de la Cour d'arbitrage de Moscou du 19 mars 2013, la décision de la neuvième Cour d'arbitrage d'appel du 12 juillet 2013 dans l'affaire no. A40-142261/12-120-1410 ont été annulés et l'affaire a été renvoyée pour une nouvelle audience devant la Cour d'arbitrage de Moscou. Lors de l'examen de l'affaire, le tribunal doit tenir compte de la décision du Tribunal fédéral d'arbitrage du district de Moscou du 22.04.2013. Tribunal de première instance et pourvois dans l'affaire no A40-94475/12-149-866 a été annulé, et la décision du SAF de la Russie du 25.05.2012. 11/202-11 est considéré comme licite. Le tribunal devrait également évaluer les éléments de preuve présentés par l'avis de la société pour examen de l'affaire et pour rendre une décision. À l'appui des exigences énoncées dans le nouvel examen de l'affaire, le requérant fait référence à l'absence d'événement et à la composition d'une infraction administrative, à la violation par l'organe administratif de la procédure de mise en cause administrative, ainsi qu'à la nomination d'une sanction administrative d'un montant de :

2 2 2

une augmentation significative de l'amende administrative exigée par la loi applicable. Lors de l'audience, le demandeur a appuyé les revendications en entier sur les arguments de la demande et les

[illegible]

Pharmstandard et ROSTA ont violé la clause 2 de la première partie de l'article 11 de la loi sur la protection de la concurrence en concluant et en mettant en œuvre un accord qui a conduit au maintien du prix aux enchères no. 091127/001550/312 lot.16 Au cours de l'enquête administrative par le fonctionnaire autorisé du FAS de Russie 21.06.2012 L'affaire d'infraction administrative a été ouverte, protocole no 091127/001550/312 lot.16 Le 14.32/306-12 du 19.07.2012 a été établi. concernant une infraction administrative contre Pharmstandard OJSC sur le fait de violation 1 st. 14.32 Code administratif de la RF. Par la décision du FAS de Russie du 25.09.2012 en cas d'infraction administrative No. 1 14.32/306-12, Pharmstandard OJSC a été porté à la responsabilité administrative en vertu de la ch. 1ère 14.32 Le code administratif de la Fédération de Russie et de la société a été condamné à une amende de 201 381 295, 10 RUB (environ 0,21 EUR) En ne convenant pas de la décision, le requérant a fait appel devant le tribunal d'arbitrage de Moscou avec une déclaration sur la reconnaissance de celle-ci comme illégale. En refusant de satisfaire à la demande, le tribunal procède des éléments suivants. Décision du 25.05.2012. Dans le cas no. 1 11/202-11, la Commission FAS Russie pour l'examen de l'affaire de violation de la législation antimonopole a reconnu Pharmstand et ROSTA comme violant la partie 2 de la partie 1 de l'article 11 de la loi sur la protection de la concurrence en concluant et en mettant en œuvre un accord qui a conduit au maintien du prix à l'enchère no. 091127/001550/312 lot 16. Sur la base de la décision du 21.06.2012, le FAS de la Russie concernant Pharmstandard OJSC a été introduit dans l'affaire no. 1 14.32/306-12 sur l'infraction administrative prévue en partie. 1ère 14.32 du Code administratif de la Fédération de Russie et la décision attaquée a été prise. La juridiction a vérifié et établi que le protocole relatif à l'infraction administrative et la décision attaquée ont été établis par des fonctionnaires autorisés de l'autorité antimonopole conformément à leurs pouvoirs prévus au point c). 62 heures 2, h. 4ème 28.3 Code administratif de la RF, par. 2 c. à soupe 23.48 Code administratif de la Fédération de Russie, Règlement relatif au Service fédéral antimonopole, approuvé par le décret du Gouvernement de la Fédération de Russie du 30.06.2004 No. 331 et Règlement sur l'organisme territorial du Service fédéral antimonopole, approuvé par l'ordonnance du FAS de Russie du 15.12.2006 No. 324. Comme établi par la Cour, la décision du FAS de la Russie du 25.05.2012. dans l'affaire No. 1 11/202-11 Appel de Pharmstand JOSC devant les tribunaux. Réserve sans modification par la décision de la neuvième cour d'arbitrage du 31.01.2013 no 09AP-40346/2012 par la décision de la cour d'arbitrage de Moscou du 19.11.2012 dans l'affaire no 09AP-40346/2012. A 40-94475/12-149-866 la décision du Service fédéral antimonopole du 25.05.2012. dans l'affaire No. 1 11/202-11 sur la violation de la législation antimonopole concernant la reconnaissance de la norme Pharm OJSC et de la CJSC ROSTA comme violant le paragraphe 2 du paragraphe 1 de l'article 11 de la loi fédérale sur la protection de la concurrence en concluant et en mettant en œuvre un accord qui a conduit au maintien des prix aux enchères n° 1 091127/001550/312 sur le lot no 091127/001550/312 16 ont été déclarés illégaux. Dans le même temps, par la décision du Tribunal fédéral d'arbitrage du district de Moscou du 22.04.2013. Tribunal de première instance et pourvois dans l'affaire no A40-94475/12-149-866 a été annulé, et la décision du SAF de la Russie du 25.05.2012. 11/202-11 est considéré comme licite. La cour de cassation a résumé l'illégalité des conclusions des tribunaux des première et appel dans l'affaire No. A40-94475/12-149-866, est arrivé à la conclusion que l'autorité antimonopole a prouvé la conclusion d'un accord anticoncurrentiel entre Pharmstandard OJSC et ROSTA CJSC au cours de la période allant du 23.12.2009. jusqu'au 25.12.2009, ainsi que la conclusion sur la légalité et la validité de la décision attaquée du Service fédéral antimonopole du 25.05.2012. - Non, c'est ça. 1 11/202-11 en tant que

4.

accepté par le défendeur conformément à la loi applicable. Conformément à la 2 c. à table. 69 Les circonstances établies par l'acte judiciaire du tribunal arbitral dans l'affaire précédemment examinée, qui est entrée en vigueur, ne sont pas prouvées à nouveau lorsque le tribunal arbitral examine une autre affaire dans laquelle les mêmes personnes participent. Ainsi, le fait de violation du paragraphe 2 de la première partie de l'article 11 de la loi fédérale sur la protection de la concurrence, établie par le tribunal dans l'affaire no 11/96, a été établi par le tribunal. A40-94475/12-149-866, ré-épreuve n'est pas nécessaire. Selon l'article. 26.1 Les circonstances à clarifier dans le cas d'une infraction administrative

sont les suivantes : la présence d'un événement d'infraction administrative, d'une personne ayant commis des actes illégaux pour lesquels le présent Code ou la loi d'un sujet de la Fédération de Russie prévoit une responsabilité administrative, la culpabilité d'une personne dans une infraction administrative, les circonstances qui atténuent et aggravent la responsabilité administrative, la nature et l'ampleur du dommage causé par une infraction administrative, les circonstances excluant les procédures en cas d'infraction administrative. Sur la base de l'acte judiciaire entré en vigueur dans l'affaire no 40- 94475/12-149-866, à savoir la décision du Tribunal fédéral d'arbitrage du district de Moscou du 22.04.2013, le tribunal a établi la présence dans les actions de Pharmstand OJSC d'un événement et la composition imputée de l'infraction prévue en partie. 1ère 14.32 Code administratif de la RF. En vertu de la partie 1 de l'article 1.6 du Code de la Fédération de Russie relative aux infractions administratives, une personne placée en responsabilité administrative ne peut être soumise à une sanction administrative que pour les motifs et selon les modalités prévus par la loi. Conformément à l'article premier. 24.1 Le code administratif de la Fédération de Russie, parmi les tâches de la procédure en cas d'infractions administratives, est une clarification complète, complète, objective et opportune des circonstances de chaque affaire. Conformément au paragraphe 1 de l'article. 25.1 Le code administratif de la Fédération de Russie, qui est celui pour lequel la procédure relative à une infraction administrative est engagée, a le droit de connaître tous les éléments de l'affaire, de donner des explications, de présenter des éléments de preuve, de déposer des requêtes et des recours, de recourir à l'assistance d'un avocat, ainsi que d'autres droits procéduraux conformément au code administratif de la Fédération de Russie. L'existence des explications du requérant est l'une des sources de preuve de l'affaire au titre de l'art. 26.2 Code administratif de la RF. Après avoir vérifié, compte tenu des conclusions du tribunal de cassation, la procédure de mise en responsabilité administrative du demandeur, le tribunal considère que les dispositions de l'art. 4.5, 28.2, 25.1, 29.7 du Code administratif de la Fédération de Russie sont respectées par l'organe administratif. Violations de la procédure de mise en responsabilité administrative du demandeur, qui peut être à l'origine de l'annulation de la décision attaquée conformément au paragraphe 1. 10 Résolutions du Plénum de la Cour suprême de la RF du 02.06.2004. - Non, c'est pas vrai. 10, le tribunal n'a pas établi et le demandeur n'est pas contesté. Le FAS de la Russie du 21.06.2012 sur l'ouverture de l'affaire sur l'infraction administrative No. 1 14.32/306-12 et la conduite d'une enquête administrative a été assignée à la date d'élaboration du protocole - 19.07.2012 à 11h00, à l'adresse suivante: d. Moscou, St. Jardin Kudrinskaya, d. 11 (Administration du Bureau des anti-cartes, cabine. - Non, c'est pas vrai. 10), et le représentant légal de la société devait comparaître pour sa signature. Cette définition (ex. - Non, c'est pas vrai. 22/19623 du 21.06.2012) envoyé à l'adresse de la société par courrier et reçu par lui le 02.07.2012, qui est confirmé par notification postale. À la date fixée, le représentant légal du demandeur, dûment informé du lieu et de l'heure de l'élaboration du protocole, n'a pas comparu pour la préparation du protocole. Le protocole a été élaboré avec la participation d'un représentant de la société par procuration de

5

10.01.2012 No. 23 Arkhangelskaya M.A., qui a reçu copie du protocole. Une copie du protocole en cas d'infraction administrative No. Le 1 14.32/306-12 du 19.07.2012 a été reçu par la demanderesse le 11.09.2012 cm. - Non, c'est pas vrai. 01/179, tel que confirmé par le cachet de la correspondance entrante. Ainsi, la Russie de la Fédération de Russie a respecté les exigences de l'article 28.2 du code administratif de la Fédération de Russie lors de l'élaboration du protocole. Par la décision du FAS de Russie du 02.08.2012, la durée de l'examen de l'affaire sur l'infraction administrative No. 1 14.32/306-12 a été prorogé, l'examen de l'affaire est prévu pour 27.08.2012 à 17-56 à l'adresse: d. Moscou, St. Jardin Kudrinskaya, d. 11, étage 4, taxi. 315. Cette définition a été envoyée à la compagnie par la poste et reçue par elle le 15.08.2012, ce qui est confirmé par une notification postale. Par la décision du FAS de Russie du 27.08.2012, la durée de l'examen de l'affaire sur l'infraction administrative No. 1 14.32/306-12 a été prorogé, l'examen de l'affaire est prévu pour 25.09.2012 à 14-45 à l'adresse : d. Moscou, St. Jardin Kudrinskaya, d. 11, étage 4, taxi. 415. Cette définition a été envoyée à la société par courrier et reçue par lui le 17.09.2012, qui est confirmé par l'impression de suivi de la promotion des articles postaux du site officiel sur l'Internet du FSUE "Mail de Russie", disponible dans les documents de l'affaire administrative (volume 3, l.d.). 4). Définition de la Russie du 27.08.2012 (ex. Le document PS/28572 du 31.08.2012, qui a examiné l'affaire no 1 14.32/306-12 relative à une infraction administrative, est

nommé le 25.09.2012 au 14-45, envoyé à la société à l'adresse suivante: 141701, région de Moscou, région de Moscou, Long-pool, passage Likhachevsky, d. 5 "B". Dans le dossier administratif no 5 1 14.32/306-12 Il y a une copie de l'enveloppe postale avec l'identificateur postal 123995531105825 (volume 1, LD). 45). Cette enveloppe contient l'adresse du destinataire: Norme pharmaceutique OJSC (Région de Moscou), Passage de Likhachevsky, etc. 5 "B", d. Long-pauvre, région de Moscou. Cette enveloppe, comme preuve de réception par le représentant légal de la société de la détermination du FAS de la Russie à partir du 27.08.2012 dans l'affaire no. 1 14.32/306-12 (ex. PS/28572 du 31.08.2012), représenté par le défenseur de la société par procuration du 10.01.2012 No. 23 Arkhangelskaya M.A., qui a comparu pour examiner l'affaire. Cette enveloppe contient les détails du document envoyé à Pharmstandard dans cette enveloppe : PS/28572, PS/28571, nom, patronyme de l'employé de la FAS de Russie qui a envoyé les documents et la date de départ. La Cour a tenu compte du fait que le nombre sortant de la détermination de la FAS de la Russie à partir du 27.08.2012 dans l'affaire no. 1 14.32/306-12 sur une infraction administrative, qui est attribuée à l'examen de cette affaire le 25.09.2012 à 14-45, à savoir - PS/28572. Ainsi, les éléments de preuve présentés dans le dossier, à savoir : copie de la décision du 27.08.2012 dans l'affaire no 1 14.32/306-12, une copie de l'enveloppe postale et un imprimé de suivi de l'avancement de l'article postal à partir du site officiel de l'Entreprise unitaire d'État fédérale "Mail de Russie" sur l'Internet, nous permettent de conclure sans équivoque que la détermination du FAS de la Russie à partir du 27.08.2012 dans l'affaire no. 1 14.32/306-12 sur les infractions administratives (ex. No PS/28572 du 31.08.2012) concernant la nomination de l'étude de l'affaire le 25.09.2012 au 14-45 à l'adresse suivante : d. Moscou, St. Jardin-Kudrinskaya, d. 11, étage 4, taxi. 415, envoyé à Pharmstandard OJSC (g. Long-poeur, passage Likhachevsky, d. 5 "B", région de Moscou) par poste avec numéro d'identification: 123995531105825, et reçu par la compagnie le 17.09.2012. Ainsi, la présence dans le dossier de la définition simultanément spécifiée, une copie de l'enveloppe postale et une impression permettant de suivre l'évolution de l'article postal à partir du site officiel de l'entreprise unitaire fédérale d'État "Mail de Russie" sur Internet, dans leur totalité contiennent suffisamment d'informations (numéro de document sortant (PS/28572), identificateur postal (123995531105825) , nom et adresse du destinataire de la correspondance (141701, région de Moscou). ,g. L'élevage long,

6

Le passage de la Likhachevsky, d. 5 "B", norme Pharm OJSC, permettant d'identifier à la fois le destinataire de l'article postal et le contenu de l'article. En outre, l'autorité antimonopole a soumis aux éléments de la présente affaire une copie de la liste no 96. 950 du courrier livré au bureau principal de poste (date d'expédition - 06.09.2012) (volume 3, l.d.). 20-21). Sous le numéro de commande 8 de cette liste est indiqué l'article postal avec les détails suivants: Ex. No PS/28572, No PS/28571, adresse postale et nom du destinataire: 141701, passage Likhachevsky, d. 5 "B", d. Dolgoprudny, région de Moscou, norme Pharm OJSC (région de Moscou), identifiant postal: 123995531105825. Compte tenu de ce qui précède, les éléments de preuve fournis dans l'affaire administrative sont suffisants, ce qui indique que le représentant légal de Pharmstand OJSC a été dûment informé de la date, de l'heure et du lieu de l'examen de l'affaire au sujet de l'infraction administrative No. 1 14.32/306-12, nommé le 25.09.2012 à 14h45. À la date fixée, le représentant légal de la société, dûment informé de l'heure et du lieu de l'examen de l'affaire d'une infraction administrative, n'a pas comparu pour l'examen de l'affaire, en envoyant un représentant (défendeur) par procuration à partir du 10.01.2012 No. 23 Arkhangelskaya M.A. Affaire no. 1 14.32/306-12 a été examiné par le Secrétaire d'État - Chef adjoint du FAS de Russie A.Yu. Tsarikovskiy, autorisé à examiner les cas d'infractions administratives au nom du FAS de la Russie conformément à la partie 2 de l'article 23.48 du code administratif de la Fédération de Russie. Compte tenu de ce qui précède, la procédure de mise en responsabilité administrative de l'organisme antimonopole a été respectée, les droits et intérêts légitimes de la société n'ont pas été violés au cours de l'enquête administrative. La Cour conclut que l'argument de la requérante selon lequel la sanction administrative était déraisonnablement élevée est susceptible de renvoi sur la base des éléments suivants. Selon l'article. 3.1. La sanction administrative est une mesure de responsabilité établie par l'État pour commettre une infraction administrative et est utilisée pour empêcher que de nouvelles infractions ne soient commises par le délinquant et par d'autres personnes. Conformément à l'article premier. 4.1 Le Code administratif de la Fédération de Russie, lorsqu' il impose une sanction

administrative à une personne morale, tient compte de la nature de l'infraction administrative commise par elle, de la situation financière et des biens de la personne morale, des circonstances atténuant la responsabilité administrative et des circonstances aggravant la responsabilité administrative.

Conformément à l'article premier. 4.3 Le Code administratif de la Fédération de Russie, en tant que circonstances aggravant la responsabilité administrative, est reconnu, y compris la commission répétée d'une infraction administrative homogène, si, pour la première infraction administrative, une personne a déjà été soumise à une sanction administrative, pour laquelle la période prévue à l'article 4.6 du Code administratif de la Fédération de Russie n'a pas expiré. En raison du fait que le montant de l'amende administrative calculée conformément aux notes relatives aux articles 14.31 et 14.32 du code administratif (ed.). Loi fédérale du 06.12.2011 No. 404-FZ améliore la position de la personne portée à la responsabilité administrative, puis une amende administrative calculée selon les notes spécifiées des articles du Code administratif est soumise à application. Loi fédérale du 06.12.2011 no. 404-FZ. Par conséquent, le calcul de l'amende est effectué sur la base des dispositions du Code administratif en cours de procédure, c'est-à-dire du Code administratif. Loi fédérale du 06.12.2011 no. 404-FZ. Le prix initial (maximum) du marché de soumission pour le lot no. 16 de la vente aux enchères no. 312 est 671 270 983 RUB (environ 14 169 637,35 EUR) 68 kopecks. Circonstances atténuant la responsabilité administrative à l'égard de

7

La norme Pharm n'a pas été identifiée. Dans le cas d'une infraction administrative à la norme Pharm, il a été établi que la norme Pharm avait tiré des revenus de plus de cinq millions de roubles à la suite d'une infraction administrative qui, conformément au paragraphe 3 alinéa 2 de l'annexe à l'article 14.32 du Code des infractions administratives, est déterminée par une circonstance aggravante de responsabilité administrative. Cependant, le CAO dans l'éditeur. Loi fédérale du 06.12.2011 No. 404-FZ, n'a pas établi que cette circonstance était aggravante. Ainsi, conformément à la partie 2 de l'article 1.7 du Code administratif, cette circonstance ne peut être considérée en détail comme aggravant la responsabilité administrative et prise en compte lors de l'imposition d'une sanction administrative. Sur la base de ce qui précède, compte tenu de la nature et des circonstances de l'infraction commise, l'autorité antimonopole a également légitimement calculé une amende administrative sur la base de la partie 1 de l'article 14.32 du code administratif. Conformément à la troisième partie de l'article. 211 RF CPC si, lors de l'examen d'une demande de contestation de la décision d'un organe administratif de porter à la responsabilité administrative, le tribunal arbitral détermine que la décision de l'organe administratif de porter à la responsabilité administrative est légale et justifiée, le tribunal décide de refuser de satisfaire la demande du demandeur. Dans les circonstances susmentionnées, il n'y a pas lieu de satisfaire les prétentions du requérant. Conformément à la 4ème m. 208 La demande de l'APC de la Fédération de Russie visant à contester la décision de l'organe administratif de porter à la responsabilité administrative l'obligation de l'État n'est pas soumise. Fondée sur la loi fédérale sur la protection de la concurrence du 26.07.2006, no Voir art. 2.1, 14.32, 25.1, 25.4, 28.2, 29.7, 30.1, 14.32 du Code administratif de la Fédération de Russie, guidé par l'article 2 de la Convention. 64-68, 156, 167-170, 176, 180, 210, 211 APC de la Fédération de Russie, tribunal

DÉCIDE:

Déclaration de la société anonyme ouverte « Pharmstandard », située à : (Région de Moscou, g. Loin de là, passage dramatique, d. 5 B, TIN 0274110679) sur la reconnaissance de la résolution illégale du service fédéral antimonopole de la Russie du 25.09.2012 dans l'affaire no. 1 14.32/306-12 sur la responsabilité administrative en partie. 1ère 14.32 Le code administratif de la RF devrait être laissé sans satisfaction. La décision peut faire l'objet d'un recours dans les dix jours suivant son adoption devant la cour d'appel d'arbitrage.

Juge I.A. Blinnikova